

FERMETURE
DE
L'ÉGLISE DU CHATEAU
A CHATEAU-THIERRY

Notre collègue M. Maillard a entrepris le classement des Archives de l'Eglise Saint-Crépin. La peine qu'il prend au profit de la paroisse de notre ville n'est pas perdue pour la Société Archéologique, puisque nous pourrions désormais exploiter très facilement un nouveau filon de notre histoire locale.

Pour donner une idée des documents que nous trouverons dans les papiers de Saint-Crépin, j'ai pensé qu'il y aurait quelque intérêt à donner intégralement le texte du procès-verbal de fermeture de l'église de Notre-Dame du Château en 1791, à l'époque où d'importants remaniements étaient opérés dans les circonscriptions des paroisses par l'évêque constitutionnel de Marolles.

La pièce dont copie va suivre est une expédition délivrée à la paroisse de Saint-Crépin par le secrétariat de la Municipalité de Château-Thierry. Elle est d'autant plus importante comme document de l'histoire de la ville, que les registres de l'Hôtel de Ville de cette époque ont été perdus ou détruits.

MAURICE HENRIET.

**Extrait des Minutes du Secrétariat de la Municipalité
de la Ville de Château-Thierry**

« Cejourd'hui, premier août mil sept cent quatre-vingt-onze, neuf heures du matin, nous, Jean-Simon Crapart, maire (1), Jean-François-Nicolas Mangin (2) et Philippe-Robert Boudinet (3), officiers municipaux de la commune de Château-Thierry, en exécution de la loi du 4 mai 1791 (4) sur un décret de l'Assemblée nationale du 28 avril dernier portant circonscription des paroisses de Château-Thierry et réunion des trois paroisses de Saint-Crépin, du Château et de Saint-

(1) Jean-Simon Crapart était marchand de fers et chevalier de la Compagnie de l'Arquebuse vers 1785 (*Annales*, 1898, p. 92). — Il fut un des 27 Jurés du district de Château-Thierry pendant le 1^{er} trimestre de 1793 (*Annales*, 1883, p. 21). — Il est question à plusieurs reprises d'un Crapart dans les procès-verbaux de la Société populaire de Château-Thierry en l'an II de la République (*Annales*, 1881, p. 198, 223 et 232).

(2) Jean-François-Nicolas Mangin était procureur. Vers 1785, on le trouve secrétaire de la Compagnie de l'Arquebuse (*Annales*, 1898, p. 92). Il est question d'un Mangin dans les procès-verbaux de la Société populaire de Château-Thierry en l'an II de la République (*Annales*, 1881, p. 226 et 253). — Un certain Mangin, secrétaire-greffier du Conseil, faisait partie du Comité permanent de la Compagnie des Volontaires de la Jeunesse de Château-Thierry en 1789 (*Annales*, 1884, p. 54 et 56).

(3) Parmi les habitants de Château-Thierry qui, en 1757, demandaient la permission de former une compagnie de fusilliers, figure un Robert Boudinet, qui est nommé lieutenant de cette compagnie le 18 août 1759 (*Annales*, 1881, p. 73 et 74).

(4) L'Abbé Hébert cite dans son manuscrit de l'*Histoire de Château-Thierry* (tome II, p. 347 de la copie appartenant à notre Société) un arrêté du Directoire du département de l'Aisne, du 12 avril 1791, pris sur la délibération de la Municipalité de Château-Thierry du 29 octobre 1790, appuyée de l'avis du Directoire du district, du 1^{er} février 1790, et de celui de l'Evêque du département, du 3 avril 1790. Nous n'avons pas plus trouvé dans les archives de l'Hôtel de Ville la délibération du 29 octobre que la minute du procès-verbal du 1^{er} août 1791.

Martin (1), pour ne former à l'avenir qu'une seule paroisse, qui sera desservie dans l'église de Saint-Crépin, et qui comprendra tout le territoire desdites paroisses réunies, sommes partis de la maison commune assistés du secrétaire-greffier de la municipalité (2) et accompagnés d'un détachement de soixante hommes de la garde nationale sous le commandement de M. Levoirier (3), capitaine, à l'effet de prendre le clergé en l'église Saint-Crépin de cette ville.

« Arrivés en ladite église, le clergé est parti processionnellement ; il s'est rendu avec nous, le détachement de la garde nationale et un grand nombre d'assistants en l'église de la ci-devant paroisse du Château, où étant arrivés, avons trouvé les portes de ladite église ouvertes. Claude-Martin Lefèvre, domestique de M. Sutil, prieur curé de ladite paroisse (4),

(1) Si la paroisse du Château a été purement et simplement supprimée et fermée, il n'en a pas été de même de l'église Saint-Martin. Cette dernière fut conservée comme oratoire ; le curé de Saint-Crépin devait y envoyer tous les dimanches et les jours de fêtes un vicaire chargé d'y célébrer la messe et d'instruire les fidèles, mais sans pouvoir y exercer aucune fonction curiale. Voir abbé Poquet, *Histoire de Château-Thierry*, tome II, p. 241.

(2) Ce secrétaire-greffier, ainsi que le révèle la suite du procès-verbal, était A. P. Truet. Il est question d'un Truet dans les procès-verbaux de la Société populaire de Château-Thierry en l'an II de la République. (*Annales*, 1881, p. 238).

(3) Charles Guillaume Le Voirier, avocat au Parlement, exerçant ès sièges royaux de Château-Thierry, avait été nommé, le 2 septembre 1789, capitaine aide-major de la Compagnie des Volontaires de la Jeunesse de Château-Thierry (*Annales*, 1884, p. 53 et suiv.). Ce même Le Voirier, qualifié assesseur du Juge de paix à Château-Thierry, figure parmi les 27 jurés du district de Château-Thierry pendant le 1^{er} trimestre de 1793. (*Annales*, 1883, p. 21.)

(4) Michel-Jacques Sutil, bachelier en droit de la Faculté de Paris, appartenait à l'ordre de Prémontré, qui possédait l'abbaye de Val-Secret. Thibaut, comte de Champagne, en donnant Val-Secret aux prêtres de Prémontré, avait exigé que l'abbé fit desservir par ses chanoines la paroisse du Château. Voir sur ce point une étude du D^r Corlieu dans les *Annales* de 1887, p. 239. — L'abbé Sutil était déjà prieur curé de Notre-Dame du Château en 1763. On le voit figurer avec cette qualité et celle de « prédicateur du roi », dans un acte par lequel il

s'est présenté et nous a dit que le sieur Lenfant (1), prêtre, ci-devant Cordelier (2) de la maison de cette ville, était dans la sacristie, pour remplacer et répondre pour M. Sutil, qui était indisposé et maintenant dans son lit.

« Nous nous sommes en conséquence transportés dans la sacristie de ladite église, où nous avons trouvé ledit sieur Lenfant, qui nous a aussi annoncé l'indisposition dudit sieur Sutil, et après lui avoir fait part de notre mission sur l'exécution de la loi ci-devant datée dudit jour 4 mai dernier, portant réunion de ladite paroisse du Château à celle de Saint-Crépin, ledit sieur Lenfant pour ledit sieur Sutil nous a remis :

1° Une liasse d'anciens registres de baptêmes et sépultures de la ci-devant paroisse de Notre-Dame de Château-Thierry, les derniers étant ceux de la présente année mil sept cent quatre-vingt-onze, ceux-ci arrêtés sur chacun par nous, maire et officiers municipaux (3); ensuite avons remis tous lesdits registres à M. Ravaux (4), qui s'en est chargé;

2° La clef du cimetière de ladite église de la ci-devant

renonce à la fonction d' « écolâtre dans le Collège ou dans les écoles » de Château-Thierry. (*Annales*, 1882, p. 55.) Il avait prêté serment à la Constitution civile du clergé.

(1) Le Père Lenfant était un prêtre assermenté.

(2) Sur l'ancien couvent des Cordeliers, voir une étude de M. Barbey dans les *Annales* de 1880, p. 35.

(3) La liasse des registres de Notre-Dame est conservée dans les archives de l'état-civil de l'Hôtel de Ville de Château-Thierry. A la date du 1^{er} août 1791, nous avons en effet lu cette mention : « Arrêté par nous, maire et officiers municipaux de la ville de Château-Thierry, au desir de notre procès-verbal de ce jourd'hui 1^{er} août 1791. Signé : Mangin, Crapart ». A la suite de cette clôture, aucun acte n'a plus jamais été inscrit. Les registres de la paroisse Saint-Martin contiennent à la même date une mention analogue, ce qui établit que les deux paroisses ont été supprimées le même jour. Toutefois, les actes de baptêmes, d'inhumations et de mariages ont continué à être inscrits sur les registres ainsi clôturés jusqu'à la fin du mois de décembre de l'année courante 1791.

(4) L'abbé Ravaux, assermenté, desservait la paroisse de Saint-Crépin pendant l'absence de l'abbé Thirial, curé, retenu à l'Assemblée nationale. Voir une étude du D^r Corlieu aux *Annales* de 1898, p. 231.

paroisse du Château, remise en même temps au secrétaire-greffier qui s'en est chargé.

« Ledit sieur Lenfant pour ledit sieur Sutil nous a déclaré qu'il y avait un calice avec sa patène en argent et un soleil aussi en argent et vermeil, que ledit sieur Sutil a fait faire et payés de ses propres deniers au sieur Brisbart, marchand orfèvre en cette ville, attendu qu'il n'y a point de fabrique ni de biens affectés pour l'entretien de ladite ci-devant église du Château; que par cette raison, ledit sieur Sutil avait cru pouvoir s'emparer de ces objets qui sont chez lui, ainsi que des vases en argent pour les saintes huiles, et d'un ciboire aussi en argent, laquelle déclaration nous avons reçue pour y avoir tel égard que de raison.

« Ensuite nous avons décrit les objets qui se sont trouvés dans la sacristie : Un surplis, une aube, un rochet, une croix en cuivre, une table sur laquelle est un tapis, lesquels objets sont en évidence; un buffet de bois de chêne à deux portes, à deux battants, fermant à clef; dans un côté que nous avons fait fermer avec la clef remise au secrétaire greffier, avons à la réquisition de M. Mangin, officier municipal faisant les fonctions de procureur de la commune ainsi qu'il est ci-devant dit, apposé un scellé sur la serrure dudit côté du buffet, en une bande de papier aux deux extrémités de laquelle avons sur de la cire rouge empreint le cachet de la municipalité; un autre petit buffet de bois de chêne au-dessus de celui dont est ci-devant parlé; ouverture faite des portes d'icelui, il ne s'y est rien trouvé.

« Avons aussi remarqué dans ladite sacristie, une autre petite armoire dans laquelle il ne s'y est trouvé que quelques livres romains à l'usage de la ci-devant église du Château.

« Les objets ci-dessus décrits en évidence ont été laissés à la charge et garde dudit Lefèvre qui s'en est chargé, ainsi que de nos scellés, et a promis de tout représenter lorsqu'il en sera requis.

« Avons aussi apposé nos scellés sur la serrure de la porte du clocher de la ci-devant église du Château en une bande

de papier aux deux extrémités de laquelle avons empreint sur de la cire rouge le cachet de la municipalité, et la clef de la serrure de ladite porte a été remise au secrétaire-greffier qui s'en est chargé ; ledit scellé est aussi resté à la garde dudit Lefèvre, qui s'en est aussi chargé.

« Après quoi, avons fait enlever de ladite église de la ci-devant paroisse du Château, les châsses et reliques au nombre de sept, savoir :

1° Saint-Cénéric ;

2° Une autre châsse dans laquelle est la tête du même Saint Cénéric ;

3° Une autre de Saint-Hélaire, abbé et confesseur ;

4° Une autre appelée « le bras de Saint-Blaise », en cuivre doré ;

5° Une autre appelée « Saint-Jean-Baptiste porté par deux anges » ;

6° Une autre appelée « Saint-Thimotée et Apolinaire, martyrs de Reims, et autres saints » ;

7° Enfin une autre châsse de Saint-Charles Borhommée.

« Les châsses sorties de ladite église, avons fait fermer la porte de la même église avec la clef qui nous a été remise par ledit Lefèvre, domestique dudit sieur Sutil, et cette clef a été remise au secrétaire-greffier de la Municipalité, qui s'en est chargé ; puis avons apposé sur la serrure de ladite porte nos scellés en une bande de papier aux deux extrémités de laquelle avons empreint sur de la cire rouge, le cachet de la Municipalité ; et pour la conservation dudit scellé qui est en dehors, l'avons fait couvrir d'une plaque de tôle attachée avec des clous, et ont lesdits sieurs Lenfant, Lefèvre et Ravaux signé avec nous, maire et officiers municipaux et le secrétaire-greffier. Ainsi signé : Lenfant ; J. L. Ravaux, desservant ; Lefèvre ; J. F. N. Mangin ; J. S. Crapart et Truet.

« Puis les châsses ont été conduites processionnellement à ladite église Saint-Crépin, où elles ont été déposées, et ensuite il a été célébré une messe par M. Ravaux, desservant

la paroisse de Saint-Crépin, à laquelle nous avons assisté ainsi que le détachement de la garde nationale. La cérémonie achevée, nous nous sommes retirés, et avons de tout ce que dessus fait rédiger le présent procès-verbal, clos onze heures et demie du matin et signé avec le secrétaire-greffier pour servir et valoir ce que de raison, lesdits jour et an. Ainsi signé: J. F. N. Mangin ; J. S. Crapart ; P. R. Boudinet et A. P. Truet, secrétaire.

« Pour copie conforme :

« *Signé* : A. P. TRUET. »